

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240527-006****du 27 mai 2024****n°006****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

**PRESENTS (18) :** M. ABELIN, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN**POUVOIRS (3) :** M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
Mme BOURAT donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI**EXCUSES (5) :** M. MICHAUD, Mme DE COURREGES, M. CIBERT, Mme GODET, M. BAILLY.

Nom du secrétaire de séance : Franck BONNARD

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Montant annuel de la subvention versée au CIVAM Poitou-Charentes 2024**

*Le CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) est un réseau national, présent dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.*

*Cette association 1901 qui accompagne des agriculteurs vers des systèmes de production alliant la haute efficacité économique, environnementale et sociale, dispose de diverses sources de financements, dont les EPCI suivants : Grand Châtelleraut, Vienne et Gartempe, Grand Poitiers Vallées du Clain.*

*Sur le territoire châtelleraudais, le CIVAM œuvre depuis 1999. Actuellement, une quarantaine de fermes y sont adhérentes (avec 110 actifs agricoles, associés et salariés), sur plus de 40.000 hectares dans 23 communes. Elles souhaitent faire évoluer leurs pratiques vers une agriculture plus durable et des systèmes économes et autonomes.*

*Le CIVAM participe à la politique territoriale de développement durable menée par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, telle qu'elle est définie dans le Plan climat air énergie territoriale (2018-2024), dans le plan d'action Cit'ergie (2020-2024), mais aussi dans d'autres stratégies territoriales comme le Projet Alimentaire Territorial (2021-2023).*

*Pour formaliser l'implication du CIVAM, une convention pluriannuelle (2022-2024) a été signée en 2022 (délibération n°15 du bureau communautaire du 5 septembre 2022). En fonction des bilans établis chaque semestre, la convention n'arrête pas une liste d'actions pour 3 ans. Elle définit quatre axes principaux et au dernier bilan de chaque année, le programme détaillé d'actions est évalué et précisé pour l'année suivante.*

*Pour 2023 le CIVAM a présenté son bilan d'actions. La totalité des actions prévues ont été effectuées.*

*Pour l'année 2024, les axes à travailler sont les mêmes : [1] Alimentation durable et circuit court, [2] Environnement et agriculture, [3] Installation-Transmission et foncier, [4] Animation territoriale. Les documents ci-annexés détaillent le bilan d'actions 2023 et le programme 2024. Le coût total de ce programme est conforme à la convention. Le montant de la subvention pour 2024 est de 10 600 € TTC.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240527-006**

**du 27 mai 2024**

**n°006**

**page 2/2**

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

**VU** la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 portant obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant dépasse un seuil défini par décret,

**VU** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et à une alimentation saine, durable et accessible à tous,

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son titre VI : se nourrir,

**VU** l'article 3, alinéas I.1, II.2 et II-2.7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence Actions de développement économique, la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et sur la coordination de la transition énergétique,

**VU** la délibération n°17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territoriale,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°15 du bureau communautaire de Grand Châtellerault du 5 septembre 2022, portant signature de la convention pluriannuelle 2022-2024 avec le CIVAM Poitou-Charentes.

**CONSIDÉRANT** le bilan d'actions réalisées en 2023 par le CIVAM Poitou-Charentes, dans le cadre de la convention pluriannuelle,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le versement de 10 600 € à l'association CIVAM Poitou-Charentes au titre de la convention pluriannuelle 2022-2024 et du programme d'actions établi pour l'année 2024,
- de verser la subvention 2024, dans sa totalité, par mandat administratif au compte bancaire de l'association.

*La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 65748-3555-C05M04-XX-Grand Châtellerault.*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUÉ

